

Recours au Règlement—M. McMillan

D'après l'enregistrement qui a été fait de l'échange que j'ai eu avec le ministre, celui-ci aurait déclaré: «Je ferai une annonce à ce sujet—c'est-à-dire la réouverture de l'usine—d'ici peu. Ce n'est pas une question de mois.» C'est ce qu'il a dit. Les mots «ce n'est pas une question de mois» ne figurent pas du tout dans le hansard, même s'ils sont sur les bandes magnétiques que l'éditeur et moi-même avons écoutées très attentivement. Par conséquent, la signification réelle de la réponse que m'a fournie le ministre à la Chambre vendredi a été perdue. D'après les bandes, mais non d'après le hansard, le ministre a clairement dit que Georgetown Seafoods rouvrira non pas dans quelques mois, mais plutôt dans quelques semaines ou même quelques jours. Sans les mots qui manquent, le lecteur pourrait avoir l'impression que l'usine ne rouvrira que dans un lointain avenir. Le ministre a dit exactement le contraire à la Chambre des communes vendredi en répondant à ma question.

Je signale cette affaire à votre attention, monsieur le Président, et à celle de la Chambre espérant que l'on mettra les choses au point en attendant qu'on puisse modifier officiellement le hansard.

Je me hâte d'ajouter que je soulève cette question non pas parce que je veux critiquer les rédacteurs du hansard ni même pour critiquer le ministre puisque je suis certain qu'il tiendra lui-même à ce que le compte rendu soit modifié comme je l'ai demandé.

[Français]

M. Pinard: Sur ce sujet-là, monsieur le Président, je crois que le ministre devrait prendre connaissance des propos de l'honorable député et, s'il y a lieu, apporter sa contribution avant que les changements ne soient faits.

[Traduction]

M. DOMM—LE RENVOI D'UNE QUESTION À UN COMITÉ

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il arrive rarement que l'on constate qu'il y a unanimité à la Chambre. D'après l'échange qui a eu lieu plus tôt au sujet de la question de privilège soulevée par le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) demandant que le sujet des projets de développement communautaire du Canada et des subventions de \$500,000 soit renvoyé à un comité permanent aux fins d'examen, il semble à première vue que la présidence veuille considérer qu'il y a un consentement unanime de la Chambre, quels que soient les faits.

M. le Président: Qu'est-ce que le député essaie de dire? Le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a soulevé la question de privilège. La présidence a décidé qu'il n'y avait pas à première vue matière à soulever la question de privilège. Quel est le but de l'intervention du député?

M. Domm: A la suite de la question de privilège, l'opposition officielle était disposée à accepter, avec le consentement unanime de la Chambre, que l'affaire soit renvoyée au comité permanent. Tout ce que je demande...

M. le Président: La présentation d'une motion doit se faire dans les règles. Le député connaît les possibilités qui s'ouvrent à lui et à son leader parlementaire pour proposer des motions. De toute évidence, il n'y a pas en ce moment lieu d'invoquer le Règlement, ni de soulever la question de privilège.

M. Domm: Soit dit en toute déférence, monsieur le Président, j'ai invoqué le Règlement, mais je serais prêt à proposer une motion.

M. le Président: Le député ne peut pas présenter de motion par le biais d'un rappel au Règlement de cette nature. Il ne peut présenter de motion, si c'est ce qu'il désire, que si la Chambre le dispense à l'unanimité du préavis. Il y a dérogation à la procédure normale.

M. Domm: Je demande le consentement unanime de la Chambre, concernant la question dont elle est saisie, soit la suite à donner à l'affaire qu'a soulevée un député du parti ministériel...

M. le Président: Le député demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion. Est-ce bien là son intention? Y a-t-il consentement unanime?

M. Pinard: Monsieur le Président, ce serait une bonne idée que le député dépose un avis détaillé afin que nous sachions exactement ce que la motion comprendrait.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

M. WENMAN—LES IMPÔTS PERÇUS SUR LES PETITES PROPRIÉTÉS AGRICOLES

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom de contribuables agriculteurs de ma circonscription, celle de Fraser Valley-Ouest. La pétition a pour but d'exprimer leurs inquiétudes concernant l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu qui punit injustement les petits agriculteurs qui doivent compter sur un deuxième emploi pour financer leur exploitation agricole. En tant que contribuables, les pétitionnaires déplorent également la dureté et l'insensibilité des fonctionnaires de l'impôt de Revenu Canada.

La pétition demande au gouvernement fédéral d'abolir l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu afin que les précieuses petites propriétés agricoles soient préservées et que les agriculteurs ne soient pas imposés injustement. Les pétitionnaires souhaitent également que les cotiseurs traitent les contribuables avec équité, courtoisie et respect.